38e Année - N° 2950. Le No 0,20 c. Paraît le Samedi 24 Avril 1926

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DOUZE francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste
Les annonces sont reçues au Bureau du Journal ; à Paris, à l'*Agence Havas*, 62, rue de Richelieu, et dans les principales Agences.

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....1,00
Réclames (la ligne).....0,80
Commerciales (la ligne).....1,00
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

Le Kiosque de la Musique

Par de petites notes parues successivement dans *SISTERON-JOURNAL* le public connait en partie l'idée émise par les *Touristes des Alpes* au sujet de l'érection d'un kiosque cours Paul Arène.

Ce projet n'a pas été envisagé à la légère par la commission musicale ; bien au contraire il a été mis sérieusement à l'étude et aujourd'hui nous pouvons dire que cette affaire est activement menée par les dirigeants des Touristes des Alpes. On peut donc espérer dans un avenir prochain qu'un magnifique monument musical s'élèvera sur le cours qui voisine l'avenue de la gare, avenue si fréquentée par les étrangers, qu'il embellira l'entrée de la ville en la montrant sous un aspect plus charmant qu'il n'est actuellement, si la municipalité avait surtout l'idée de gaonner ce cours et de le placer sous la surveillance de la police.

A l'époque actuelle il est peu de villes tant soit peu conséquentes qui ne soient dotées d'une chorale, harmonie ou fanfare. Une des premières ambitions de ces sociétés est de songer à l'édification d'un kiosque, c'est sur ce traiteau qu'elles se sentent chez elles : c'est leur domaine, leur propriété bien souvent.

Il y a 5 à 6 ans un kiosque tout à fait primitif fut élevé sur ce Cours, c'était à la sortie de la guerre, il fallait parer au plus pressé, la musique venait de se reconstituer, elle prit possession de cet édifice. Aujourd'hui cette société est solide sur ses bases, elle a un corps, une âme et des élèves, il est donc plus honorable pour elle, pour le public et pour Sisteron qu'un kiosque moderne qui sera un jour la propriété de la ville, remplace le primitif.

Il est certain que quelques vieux sisteronnais se rappellent encore l'histoire d'un kiosque édifié sur le même terrain et qui disparut par une belle nuit étoilée pour se réfugier sur un terrain plus hospitalier à la suite de dissentiments survenus entre la musique et la municipalité d'alors qui n'avait certes pas la perspicacité de l'esprit musical. Nous ne prédisons pas semblable destinée à celui qui va naître ; nous espérons que la musique trouvera auprès de ses représentants municipaux l'aide et l'assistance qu'elle est en droit d'attendre d'eux au point de vue financier.

La Commission musicale s'est déjà mise en rapports avec d'importantes maisons spécialisées dans ce travail. Elle a reçu d'elles des photographies de kiosque et les devis les concernant, certains coûtent 25, 31 et 43.000 francs. Sans vouloir employer de si fortes sommes la Commission des Touristes des Alpes espère cependant édifier un monument convenable et pour arriver à ce résultat elle organisera des concerts et des bals en même temps qu'elle sollicitera les généreuses offrandes de l'excellent public sisteronnais, elle organisera une GRANDE TOMBOLA, elle s'adressera également aux amis de la musique et à nos représentants au Parlement qu'elle remercie d'ores et déjà.

Ce serait méconnaître le bon cœur de nos compatriotes si la musique ne trouvait pas auprès d'eux tout le concours désirable, car si elle envisage de se mettre chez elle, elle enjolivera un coin de la ville et, travailler à l'embellissement de son pays, c'est faire œuvre de bon citoyen.

Mais sure de cet appui, la Commission musicale annonce officiellement l'ouverture d'une souscription publique et bientôt une délégation passera en ville pour recueillir les premières oboles.

LA COMMISSION.

En ce qui concerne nos compatriotes du dehors à qui une lettre sera adressée, les souscriptions sont reçues dès à présent chez M. Albert REYNAUD président de la musique et chez M. Pascal LIEUTIER, trésorier.

Rubrique des Mutilés

Congrès des Mutilés et Eprouvés de la Guerre des Basses-Alpes tenu à Sisteron le 11 avril 1926

Dans notre dernier numéro nous avons publié un compte-rendu sommaire du Congrès des Mutilés et éprouvés de la guerre ; nous publions aujourd'hui les vœux émis et adoptés par les congressistes. Nous sommes persuadés que les mutilés et les anciens combattants liront ces vœux qui les intéressent au plus haut point.

Vœux présentés et adoptés par l'assemblée

Les victimes de la guerre, réunies au Congrès départemental le 11 Avril à Sisteron, après avoir entendu les camarades rapporteurs :

« Proclament une fois de plus voir maintenir l'intangibilité absolue de la loi du 31 mars 1919. S'élèvent energiquement contre le projet de suppression de pension aux veuves de guerre remariées, ce qui serait la faillite des promesses parlementaires et gouvernementales. Considérant que l'article 67, tel qu'il est inséré dans la loi actuelle permet la reprise des pensions obtenues frauduleusement, s'élèvent contre toute extension de cet article qui constituerait la révision déguisée des pensions. Déclarent en outre s'opposer à ce que des économies soient réalisées sur le dos des victimes de la guerre alors que l'on semble se trouver incapables de reviser les marchés de guerre et faire rendre gorge aux profiteurs et mercantis.

Elèvent la plus energique protestation contre les réductions considérables dont sont frappées les subventions accordées aux offices des Pupilles de la Nation ; tuteurs moraux des Orphelins de la guerre, ils ne peuvent permettre qu'il soit porté atteinte aux droits sacrés des enfants des Morts pour la Patrie ; Demandent que les crédits nécessaires soient immédiatement rétablis par le Parlement.

Que le Senat vote enfin la loi Picot, attendue depuis trois ans et permettant la reconnaissance comme pupilles des enfants des invalides de guerre nés après le 20 août 1920.

Pour les ascendants, que le projet de loi de M. Vincent Auriol, qui répond aux légitimes revendications des ascendants et qui a fait l'objet d'un rapport favorable de M. Ricolfi député des Alpes-Maritimes, au nom des membres de la commission des pensions soit voté d'urgence par le parlement. Que le projet de loi relatif au cumul de l'assistance aux vieillards infirmes et incurables (prévu par la loi du 14 Juillet 1905) avec l'allocation d'ascendants soit voté d'urgence.

Qu'un titre individuel d'allocation ou de pension soit établi au nom de chaque ascendant au lieu d'un titre collectif.

Qu'en raison du délai trop considérable qui s'écoule entre l'envoi d'un titre collectif au Ministère pour rectification en cas de décès de l'un des ascendants, et la délivrance d'un nouveau titre, les sous-intendances soient autorisées à établir des titres provisoires.

Demande à ce que par une nouvelle rédaction de l'article 33, il soit reconnu formellement le droit à pension aux pâratres et aux mâratres qui ont élevé, depuis leur jeune âge jusqu'à leur appel sous les drapeaux les enfants de leurs conjoints, et compte sur les parlementaires des Basses-Alpes pour faire hâter cette discussion.

Que les frais d'internement des réformés de guerre dans les asiles d'aliénés soient payés au titre de l'article 64, et que le montant de la pension soient répartis entre leurs femmes et les ascendants.

Demande à ce que tous les offices des victimes de la guerre (Comité départemental des mutilés, office des Pupilles, application des soins gratuits, et futurs offices du combattant) soient groupés en un seul organisme, dans un même local et sous la même direction.

Que tous les emplois de ces services soient tenus à l'avenir par des victimes de la guerre.

Que le bénéfice de l'article 64, soit acquis aux mutilés ou invalides de moins de 10 o/o, dont l'infirmité est imputable au service.

Que les chirurgiens soient assimilés par voie de simple décret complétent celui du 25 octobre 1923 aux docteurs en médecine pour les soins de stomatologie.

Que les tarifs de remboursement des frais de séjour dans les cliniques privées soient relevés très sensiblement de façon à permettre l'utilisation effective pour les blessés de guerre de ces cliniques.

Qu'une attitude plus tolérante et plus dans l'esprit de la loi soit permise aux commissions de contrôle dans le remboursement des spécialités.

Que dans le cas d'hospitalisation ou d'incapacité de travail momentané d'au moins un mois, par suite de blessures ou de maladies résultant de la guerre, le mutilé soit considéré pendant cette période, comme ayant une invalidité totale de 100 o/o bénéficie de l'article 10 de la loi du 31 Mars 1919 et perçoive la différence entre sa pension et celle d'un mutilé à 100 o/o, sous forme d'allocation versée par le comité départemental des mutilés qui recevrait des crédits pour cet objet.

Que lorsque au décès d'un pensionné il reste à percevoir des arrérages de pension la femme et les héritiers de ce pensionné ne soient soumis à aucune taxe fiscale pour la perception de ces arérages.

Que le principe du droit à réparation soit substitué à la notion de dette alimentaire et que toute condition d'âge et de fortune soient abolie pour les ascendants.

Que le taux de la pension du père resté seul, soit le même que celui de la mère et que la majoration pour un second enfant tué soit augmenté et fixé à 200 francs.

Que les maladies contractées du fait de la vie commune par un membre quelconque de la famille d'un pensionné pour maladie contagieuse soient réputées imputables à la guerre et donne droit en ce qui concerne les membres de la famille atteints aux soins gratuits et à une indemnité journalière à fixer par le parlement.

* * *

Office et retraite des Combattants

Considérant que malgré les nombreuses promesses faites à ce jour rien n'a été établi pour les anciens combattants non pensionnés, considérant qu'il y a urgence à créer un organisme chargé d'assurer la religion des droits et revendications des A. C. :

Considérant que dans un but de coordination et d'économie, cet organisme doit être unique pour tous les A. C. pensionnés de guerre et pupilles de la Nation, et comprendre autant de sections que de catégories de bénéficiaires.

Qu'il doit être une institution d'état assuré d'une large autonomie.

Que les délégués des ayants droit aient une part prépondérante dans la direction de l'Administration des comités départementaux ; le conseil de la fédération propose : la réunion des deux offices existants, Mutilés et Pupilles de la Nation et en attendant la réalisation de l'Office unique demande la création d'une section d'anciens combattants, auprès de l'office National des mutilés et des comités départementaux recevant de l'etat les ressources indispensables pour réaliser ses buts.

Considérant que par les sacrifices de tous ordres consentis pour assurer sa liberté et la sauvegarde de son patrimoine, les A. C. sont devenus les créanciers de la Nation.

Proclame le droit de tous les anciens combattants de la guerre 1914 1918 a une retraite Nationale, laquelle sera la légitime réparation des préjudices moraux, physiques et matériels qu'ils ont subits pour la défense du pays.

Estime qu'elle n'a pas à rechercher les moyens financiers propres à assurer cette retraite, qui constitue une charge d'Etat.

Demande ;

Que le gouvernement crée une pension de retraite dite : Retraite du combattant, pour tous hommes ayant eu au moins un séjour de trois mois au front sauf en cas de captivité ou de blessures ;

Que le taux de cette retraite soit fixé à 150 fr, augmenté d'une majoration de :

120 francs pour un séjour		de 3 mois à 1 an.
240	—	de 1 an à 2 ans.
360	—	de 2 ans à 3 ans.
480	—	de 3 ans à 4 ans.
500	—	au dessus de 4 ans

Qu'elle soit servie aux bénéficiaires à partir de l'âge de 55 ans et que en cas d'incapacité supérieure à 50 0/0, non renumérée par la loi du 31 mars 1919 qu'elle puisse être liquidée antérieurement.

Chronique Sportive

FOOT-BALL

Peu privilégié est notre public sportif depuis quelque temps, et nombreux sont ceux qui supposent que « Sisteron-Vélo » est à nouveau en déclin. Eh bien ! non, cher public, détrompez-vous et croyez comme je vous le disais dernièrement, que si nous vous avions privé de matches depuis bientôt deux mois, c'est que nous n'avons pas pu faire autrement. La raison en est, je vous le répète, d'une part, à notre non-affiliation à la F. F. F. A., et d'autre part, le manque de sociétés dans la région, surtout dans les Basses-Alpes où seules deux sociétés existent : Sisteron et Manosque.

Enfin rassurez-vous et soyez convaincus

© VILLE DE SISTERON

que notre vieille société est encore bien sur pied. La preuve la voici :

Dimanche 25 avril nos bleu et or se déplaceront à Gap où ils auront à rencontrer la redoutable équipe des Scouts (réserve) : Dimanche 2 mai, retour à Sisteron ; 9 mai, Veynes à Sisteron ; 16 mai, Manosque sur son terrain, etc., etc.. Voici donc quelques dimanches de distraction pour notre public.

Revenons donc à la rencontre de dimanche.

Nos équipiers auront à se déplacer pour aller à Gap rencontrer la fameuse réserve de Scouts, champion 1925, 2e série. Quelle figure fera notre vaillante équipe en face de tels adversaires ? A mon avis, si nos jeunes veulent se donner entièrement et ont à cœur de remporter la victoire, il me semble qu'ils en sont capables.

Notons surtout la rentrée d'un équipier nouveau, ancien centre avant de St-Auban, bien connu pour ses qualités de fin joueur par nombre de sportmens.

Avec cet élément il me semble qu'entre Bernard et Borrely, la ligne d'avant sera considérablement renforcée et les extrêmes (Jaume ou Brun II) et Fabre n'auront qu'à bien les servir lorsque l'occasion se présentera.

Pour les demis : Marin, Brun I, et Carter seront bien à leur place.

Quant aux arrières et à notre brave portier nous n'apporterons aucun changement.

Voici donc la formation de l'équipe qui se déplacera dimanche.

Avec un peu de tactique intelligente et surtout du jeu ras-terre, auquel j'ajouterai de la décision devant les bois, « Sisteron-Vélo » doit revenir victorieux

Et maintenant à l'œuvre chers amis, faites voir au public que « Sisteron Vélo » n'existe point seulement que de nom

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux de faire connaitre au public que le personnel enseignant de l'Ecole Primaire Supérieure de jeunes filles de Sisteron a fait parmi lui, une quête qui a produit une somme de 1.310 francs qui sera versée à la Caisse d'amortissement.

Voici la liste des sommes versées :

Mmes	Garde Marcelle, Directrice	250 frs
	Garde Marie-Thérèse, Econome	250
	Baude, Professeur	100
	Carnal —	50
	Duffet —	100
	Gras —	50
	Martel —	50
	Paolini —	100
	Peyron —	100
	Peyrot —	20
	Rolland —	50
	Savourdieu —	50
	Vennat —	50
	Doaré, Employée	50
Les Surveillantes Mlles Bayotti, Chauvin, Garnier, Malepine		40
	Total.....	1.310 frs

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Il est rappelé aux associations et syndicats agricoles du département qui ont l'intention de prendre part aux operations électorales de la Chambre d'agriculture en 1926, qu'ils ont à en faire la déclaration au préfet *avant le 30 avril 1926*. Cette déclaration signée du Président, indique la date de fondation du groupement, le nombre des adhérents individuels, le nombre et la désignation, s'il y a lieu des groupements affiliés et la composition du bureau. Elle est appuyée du texte des statuts, de l'extrait des comptes des cinq dernières années et de l'indication du montant des cotisations effectivement encaissées pendant cette période.

Ceux de ces groupements qui ont déjà formé une demande d'inscription en 1925, devront la renouveler pour 1926.

Sont susceptibles d'être inscrits sur la liste électorale :

Les associations agricoles constituées sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901 ;

Les Sociétés d'agriculture et des Comices (loi du 20 mars 1851) ;

Les syndicats agricoles (lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920) ;

Les caisses d'assurances mutuelles agricoles (loi du 4 Juillet 1900) ;

Les sociétés coopératives agricoles (loi du 5 août 1920) ;

Les fruitières ;

Les caisses locales et régionales de crédit agricoles (loi du 5 août 1920) ;

Les sociétés d'intérêt collectif agricole (loi du 5 août 1920) ;

Les associations syndicales agricoles (lois des 21 Juin 1865 et 22 décembre 1866) ;

Les sociétés de courses (loi du 2 juin 1891).

Chronique Locale

SISTERON

Accident mortel.

Jeudi soir vers 5 heures, un bien pénible accident qui a couté la vie à un brave employé du P. L. M. s'est produit à la montée de la Clapisse, commune de Mison.

Le nommé Eyraud Augustin, âgé de 25 ans, né le 28 avril 1901, appartenant au dépôt de Veynes, accompagnait le train de marchandises qui passe à Sisteron à 4 h. en qualité de serre-freins On ne sait au juste comment l'accident s'est produit, mais à un moment donné, l'oncle d'Eyraud qui est également employé au P. L. M. vit un corps allongé sur la voie et reconnut son neveu dont la tête était sectionnée à la hauteur des yeux. L'alarme donnée, la gendarmerie de Sisteron accompagnée du docteur Tron, alla faire les constatations d'usage, mais hélas, la mort avait fait son œuvre.

Le corps du malheureux employé fut immédiatement porté à Mison en attendant la venue de la veuve qui habite Digne, prévenue du malheur qui la frappe. Eyraud était marié depuis 4 mois à peine.

Coquin de Printemps !

Nous croyions en avoir fini avec l'hiver, pas du tout puisque dimanche dernier l'heure d'été nous a apporté la neige qui n'a cessé de tomber toute la matinée, puis la pluie a succédé à la neige et pour les personnes qui s'inquièteraient de voir revenir en cet avril la pluie, le vent et la grêle, qu'on croyait plutôt une spécialité de mars, rappelons quelques vieux proverbes au moyen desquels, dans nos campagnes, les paysans ont coutume d'entretenir leur robuste optimisme :

Pluie d'Avril remplit les greniers.

Avril froid pain et vin donne.

Quand avril commence trop doux,
Il finit le pire de tous.

S'il tonne en Avril,
Le laboureur se réjouit.

Avril froid et Mai chaud
Remplissent le grenier jusqu'en haut.

Quand Avril est froid et pluvieux,
Les moissons n'en vont que mieux.

Il n'est si gentil Avril,
Qui n'ait son chapeau de grésil.

Quoi de plus rassurant, voyons ?

Soirée artistique.

Le récital de chant, donné, dans notre ville, sous les auspices de la Ligue Patriotique des Françaises, a obtenu un très vif et légitime succès. C'est un groupe d'artistes admirables que nous avons eu la bonne fortune d'applaudir, et notre population lui a fait un accueil enthousiaste. La splendide voix de Mlle Debordes, l'interprétation si personnelle de Mlle Réginensi, la virtuosité de M. Legrand ont été applaudi avec une unanimité qui fait le plus grand honneur aux artistes et au sens musical de l'auditoire Nous espérons bien que des soirées semblables à celle du 16 Avril se reproduiront. Mlle Debordes nous promet de revenir et nous savons que nombreux et nombreuses sont ceux et celles qui voudront travailler le chant sous sa direction.

Le bureau de police nous communique la note suivante :

« Le brigadier de police ayant dressé procès-verbal au nommé Dubal Marceau pour insultes et menaces a déposé entre les mains de M. le Procureur de la République une plainte à cet effet qui a été retirée ensuite après excuses faites devant le Procureur par Dubal Marceau qui a pris l'engagement de ne pas recommencer. »

—o—

ON DEMANDE des OUVRIERS SPECIALISTES et TOURNEURS sur METAUX au GARAGE CENTRAL, Place de l'Eglise.

Se présenter avec références sérieuses sous huitaine au plus tard.

—o—

Acte de Probité.

Les jeunes Paulette Rolland, Simone Brun et Marcelle Lieutier, élèves de notre Ecole primaire de jeunes filles, ont trouvé mardi matin, une certaine somme qu'elles se sont empressées de déposer au secrétariat de la mairie. Nos félicitations à ces jeunes fillettes.

VOLONNE

Les eaux.

Nos travaux de canalisation d'eaux se poursuivent activement ; on est en train de faire passer les tuyaux dans les dernières rues du vieux village et bientôt l'entreprise sera terminée entièrement. Le service s'étendra jusqu'aux extrémités de la ville et même, le long du cours de Béalage, jusqu'à la scie.

* *

Ombrages.

Depuis des années les grands platanes qui ombrageaient les places n'avaient pas été taillés et atteignaient des hauteurs énormes. Un habile spécialiste, ignorant le vertige, suspendu parfois, à des hauteurs incroyables, les a débités successivement en morceaux pour les raser à une hauteur de cinq mètres ; à ces points, les branches coupées avaient un rayon atteignant parfois 30 centimètres.

CHATEAUX-ARNOUX

Conférence agricole.

Une conférence agricole suivie de projections cinématographiques ayant pour sujet : « Les engrais et les sels de potasse d'Alsace » sera faite par un ingénieur agronome du bureau d'études sur les engrais, dans la remise de l'hôtel du Château, samedi, à 18 h. 30.

Le public est invité à y assister.

PEIPIN

Obsèques

Dimanche ont eu lieu les obsèques de notre concitoyen Ravoux Henri, capitaine en retraite, Chevalier de la Légion d'Honneur, qu'une mort aussi prompte qu'inattendue a ravi à l'affection des siens.

Une foule nombreuse a tenu à l'accompagner à sa dernière demeure prouvant ainsi l'estime dont jouissait le défunt, ainsi que sa famille, à qui nous adressons nos condoléances.

VALERNES

ELECTRICITE. — Grâce au dévouement inlassable aux intérêts de la commune de M. Simon, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chef du service des forces hydrauliques du Sud Est, le projet d'électrification de notre localité va être étudié par le service du génie rural Nos remerciements à M. Simon.

* * *

ECOLE DU PLAN. — En attendant l'arrivée d'une suppléante, M. l'inspecteur primaire engage les parents à envoyer les élèves à l'école du village.

ETAT-CIVIL

du 16 au 23 Avril 1926.

NAISSANCES

Maurice Charles Meyer, Rue Droite.

Yvette Lucienne Albertine Blanc, Quartier de l'Adrech.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Entre Victor Antonin Maurel, Cultivateur à Sisteron et Agnèse Martinelli, s. p. à Sisteron.

Entre Henri Baptistin Reymond maçon à Sisteron et Rose Félicie Reybaud, s. p. à Volx.

MARIAGES

Décès

Néant.

—o—

CABINET DENTAIRE

E. Casagrande

10, Place de l'Horloge, Sisteron, **reçoit tous les jours**, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 heures.

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du hameau des PEYROURIERS à NOYERS

Le dix huit Avril mil neuf cent vingt six, dix propriétaires de la commune de **Noyers** (département des Basses-Alpes) se sont réunis en association syndicale libre, conformément à la loi du 21 juin 1865 et 22 décembre 1888 et au réglement d'administration publique du 9 mars 1894, pour l'exécution de travaux de construction et d'entretien d'une canalisation d'adduction d'eau.

Cette canalisation partira d'une source située dans le quartier de Richichière et aboutira au hameau des Peyrouriers.

L'Association prend le titre « d'*Association Syndicale libre du hameau des Peyrouriers* ».

Le siège de l'association est fixé à la mairie de **Noyers**.

Il sera pourvu à la dépense de premier établissement au moyen de taxes dues par tous les associés.

Les nouveaux adhérents devront se soumettre à tous les réglements de l'association et payer, pour les dépenses de premier établissement et d'entretien des taxes calculées selon la même proportion que celles déjà payées par les premiers associés.

L'Association ne pourra se dissoudre qu'après avoir payé toutes ses dettes et elle aura la faculté de se transformer en association autorisée.

TRIBUNAL CIVIL DE SISTERON

ayant juridiction commerciale

FAILLITE

DERNIERE VERIFICATION DES CREANCES

Les créanciers du sieur **Allègre Julien**, Matériaux de construction à Sisteron, qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances, sont invités à les remettre sans délai au greffe ou au syndic, et à se rendre le vingt sept Avril mil neuf cent vingt six, à Dix heures au Tribunal de Sisteron, jour fixé pour la dernière vérification et affirmation des créances.

Faute par eux de se présenter ou de se faire représenter ils ne seront pas compris dans les répartitions à faire.

Le Greffier du Tribunal,
J. GIRAUD.

Etude de Me Guillaume BUES, notaire à Sisteron
successeur de Me Borel

A VENDRE

Fonds de commerce d'Epicerie, Débit de Boissons avec Bureau de Tabacs, à Sisteron, La Baume. Affaire très bien achalandée.

Pour renseignements, s'adresser au propriétaire ou à Me **Buès**.

Papier Ver-à-soie

en vente
à l'Imprimerie-Librairie
LIEUTIER, Rue Droite
(ne pas confondre)

En vente à la librairie LIEUTIER

© VILLE DE SISTERON

LA DERNIÈRE CRÉATION !!...

Les Véhicules Automobiles marchant au bois

ET REALISANT 80 0,0 D'ECONOMIE

A L'OCCASION DE LA « CARAVANE BERLIET »

GRANDE DEMONSTRATION (à GAP, pour la foire du 1e Mai)

Garages Modernes - Veuve Lambert - *Gap*

BUVEZ L'EAU MINÉRALE

de **SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON**

GARANTIE NATURELLE

Exempte de gazéification artificielle R. C. N° 1469

Pour renseignements s'adresser au Directeur de la Source de Saint Pierre d'Argençon

---

Un remède qui guérit

C'est la Poudre Louis Legras qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Ce merveilleux médicament arrête instantanément les plus violents accès d'asthme, catarrhe, essoufflements, toux de bronchites chroniques et guérit progressivement. Les rhumes négligés, les suites de pleurésie et d'influenza disparaissent complètement. Une boîte est expédiée contre mandat de 3 frcs 25 (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1 Bd Henri IV à Paris.

R. C. Seine 65463

CABINET DENTAIRE AMÉRICAIN

Avenue de la Gare - Sisteron

90, Rue Paradis - Marseille

Spécialiste pour tous travaux d'or

Bridges - Growns - Inlays

Tous travaux garantis

Tous les Samedis et Foires

VIN ROUGE pur jus raisins frais depuis 270 francs la pièce de 215 litres port, congé et droits compris. Ecrire, BERNARAS RIBOT ancien Maire, SOMMIERES (Gard) Echantillon contre 1 fr. 50 en timbres.

5 - 16

UN CONSEIL UTILE aux LECTEURS

Il nous faut parler aujourd'hui de la **Poudre de l'Hôpital**, spécialité qui donne des résultats surprenants de guérison dans les affections de l'Estomac.

La Poudre de l'Hôpital, à base d'une poudre naturelle purifiée, guérit, après soulagement immédiat, les aigreurs, dyspepsies, gastrites, dilatations, gastralgies, lourdeurs après le repas, vomissements, mauvaises digestions et tous les maux d'estomac, même chez les malades qui ont tout essayé sans résultat.

Vous trouverez le flacon de Poudre de l'Hôpital en poudre ou en comprimés (8 f 75) chez tout pharmacien. Essayez vous serez étonnés des résultats, à défaut envoyer un mandat de 9 francs à M. LARCHE, pharmacien spécialiste LES AIX D'ANGILLON (Cher) qui envoie franco.

5 - 10

HERNIE

R.C. Seine 102.310

Membre du Jury et Hors Concours

Grâce aux célèbres Appareils sans Ressort

COMPRESSION SOUPLE

de M. GLASER le grand spécialiste de Paris, bd Sébastopol, 44 (Anc. N° 63). la hernie, infirmité dangereuse et souvent mortelle n'est plus désormais qu'un vain mot.

Sanctionnés officiellement par le Corps Médical, le 5 juillet 1922 ces nouveaux appareils appliqués à des milliers de désespérés réalisent chaque jour des prodiges et procurent à tous ceux qui les ont adoptés la **SECURITE et SANTÉ**, et selon l'avis des malades eux-mêmes, la **GUERISON DEFINITIVE.**

Devant de tels résultats, garantis toujours par écrit, les personnes atteintes de hernies doivent s'adresser sans retard à **M. GLASER** qui leur fera gratuitement l'essai de ses appareils à :

Les MEES, 11 Mai, Hôtel Barras.
SISTERON, 12 Mai Hôtel des Acacias.
DIGNE, Samedi 15 Mai, hôtel Boyer Mistre.

NOUVELLE CEINTURE PERFECTIONNÉE

pour déplacement tous organes

TRAITE de la HERNIE franco sur demande

M. GLASER, 44, Bd Sébastopol, PARIS

RAVIVEZ vous mêmes vos tissus avec le **LURO**

toutes nuances pour toutes teintes

EN VENTE CHEZ LES DROGUISTES

Le plus sûr des Placements

Vous voulez que votre argent vous rapporte qu'il ne coure aucun risque ? Achetez des *Bons de la Défense Nationale*. Exonérés de l'Impôt Général sur le Revenu et de tous autres impôts.

PRIX NET DES

BONS de la DÉFENSE NATIONALE

MONTANT DES BONS à l'échéance	SOMME A PAYER POUR AVOIR UN BON REMBOURSABLE DANS			
	1 MOIS	3 MOIS	6 MOIS	1 AN
100 »	99 75	99 »	97 75	95 »
500 »	498 75	495 »	488 75	475 »
1,000 »	997 50	990 »	977 50	950 »
10.000 »	9,975 »	9,900 »	9,775 »	9,500 »

On trouve les *Bons de la Défense Nationale* partout : Agents du Trésor, Percepteurs, Bureaux de Poste, Banque de France, Banques et Sociétés de crédit, chez les Notaires, etc.

Mme JEAN

Chirurgien-dentiste de la Faculté de Médecine de Paris.

—o— Maladies de la bouche et des dents. —o—

Appareils or et caoutchouc, inlays, couronnes et bridges

INSTALLATION MODERNE

Cabinet permanent à SISTERON, Rue de Provence

(Immeuble de la Recette des Finances)

Cabinet à LARAGNE, Avenue de la Gare

(Maison de la Pharmacie), *ouvert le jeudi et jours de foire.*

---

4 PUBLICATIONS RECOMMANDEES POUR LA JEUNESSE

FILLETTE la meilleure publication composée spécialement pour les fillettes. Paraissant tous les dimanches, 16 pages en couleur et en noir. Le numéro : *25 centimes*

LE PETIT ILLUSTRE le plus goûté des journaux illustrés de la jeunesse, pour les filles et garçons, Paraissant tous les dimanches. Le N° *25 cent.*

L'INTREPIDE hebdomadaire illustré Le grand journal de voyages favori de la jeunesse *Aventures - Sports - Voyages*, tous les dimanches 16 pages Le Numéro : *30 centimes.*

CRICRI Journal pour les petits garçons 16 pages en couleur et en noir. Le Numéro : *25 centimes.*

EN VENTE PARTOUT

Envoi de deux numéros spécimens gratuits de chacune de ces publications sur demande adressée à la SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉDITION, 3, rue de Rocroy, Paris (Xe).

TSF **TSF**

Condensateurs — Transfos — Casques

Lampes radio-micro et Bigrilles — Postes à super réaction du Docteur Titus. - C. 119 G.M.R.

—:— DEVIS — INSTALLATIONS — REPARATIONS —:—

EMILE LATIL

54, Rue Droite SISTERON — Basses-Alpes

TSF **TSF**

Acheteurs Automobiles ! ...

Attention !....

Grande baisse chez...

CITROËN

La plus robuste des petites voitures

la Nouvelle

STANDARD 10-CV

Freins sur les 4 roues et sur le différentiel

Camionnette normande 500 kgs -o- 19.130 francs -o-

Torpédo 4 places, 4 portes -o- 20.000 francs -o-

Camionnette commerciale 500 kgs -o- 19.500 francs -o-

Conduite intérieure, 4 places, 4 portes -o- 25.000 francs -o-

Ventes à crédit et ventes au comptant

La seule Maison faisant une REMISE IMPORTANTE AUX MUTILES

Vous serez prochainement visités par...

CHARMASSON & Cie

Concessionnaires à Gap

© VILLE DE SISTERON

Location d'Automobiles

JEAN GALVEZ

CAFE DU COMMERCE — SISTERON

—o— *TELEPHONE 2.* —o—

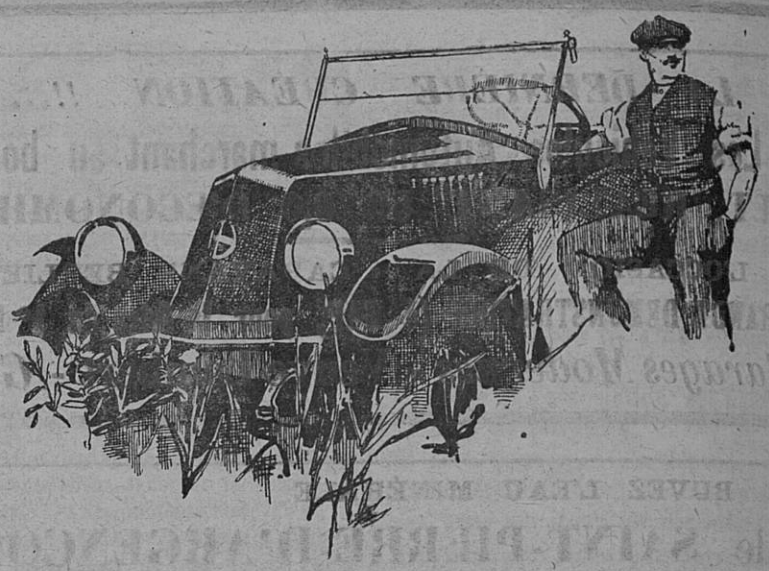

Magasin de Chaussures

Ancienne Maison Chastel

E. JULIEN

Rue Saunerie, SISTERON, Près de la Poste

Grand assortiment de

Chaussures

de luxe, sport, travail

pour

hommes, femmes, fillettes, garconnets et bébés

Pour les réparations continuer de s'adresser au magasin de la Rue Droite N° 11.

Ne souffrez plus des pieds

Vous trouvez aussi chez JULIEN tous les appareils du Docteur SCHOLL pour les pieds sensibles ou déformés

Seul dépositaire de la marque

« Inusor »

Grand choix de pantoufles à semelle pneu d'auto qui est plus durable et moins chère que le cuir.

Acheteurs ! Réfléchissez !

Coûter peu à l'achat est bien.
Coûter moins à l'usage est mieux.
Valoir encore beaucoup six ans après est encore mieux.

C'est pourquoi

La RENAULT

est la voiture

économique par excellence,
quand on tient compte des dépenses occasionnées par les trois facteurs :

Prix d'achat,
Frais d'usage et d'entretien,
Valeur de revente.

De plus, elle vous donne la sécurité par ses freins sur les 4 roues, en supprimant les dérapages et les risques d'accidents.

Rappelez-vous, d'autre part, qu'une voiture sans freins sur les roues avant n'est plus une voiture moderne.

Garage Moderne — Francis JOURDAN

Aux Grands Garages :

Les Grandes Marques :

PEUGEOT
La Grande Marque Nationale

BERLIET
Le Roi des véhicules utilitaires

AMILCAR
Ses rapides petites voitures 6 et 7 H. P. (son grand sport 115 à l'heure)

FIAT
La nouvelle 7 C. V.

ROCHET SCHENEIDER
La voiture de qualité incomparable

PANHARD ET LEVASSOR
La voiture de grand Luxe

GARAGE MODERNE, Veuve LAMBERT

GAP (H.-A.) — *Succursale à* **SISTERON** (*B.-A.*)

Vente à crédit (Agence exclusive pour les Hautes et Basses-Alpes) **Essais gratuits de tous modèles**

LOCATION D'AUTOMOBILES

Le gérant,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON